

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES CATALANES ET LA COMMUNE DE BOLQUERE

Séance du 30 mai 2022
Dûment convoqué le 24 mai 2022

En l'an 2022, le lundi 30 mai 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (26) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J-D LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, S. POLATO, S. PONSÀ, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (5) : J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : H. BAUDET (à A. HUG), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), F. MARTIN (à M. BLANC).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER

Acte n° : CCPC-2022150-11

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-1 ;

VU les statuts de Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et notamment son article 4 ;

VU la délibération du 27 juin 2016 pour le transfert de la compétence optionnelle « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;

VU la délibération du 15 novembre 2018 portant sur la convention de gestion du service intercommunal scolaire, périscolaire, extrascolaire de Font-Romeu par la commune de Font-Romeu ;

VU le protocole transactionnel en date du 9 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la CCPC est compétente en vertu de l'article 4 de ses statuts et du recueil de l'intérêt communautaire pour exercer la compétence optionnelle « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » consistant en la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements pour l'enseignement préélémentaire et élémentaire, mais également le service des écoles, de la restauration collective, les services périscolaires et extrascolaires, ainsi que le personnel d'entretien de ces locaux, y compris l'acquisition du mobilier et des fournitures ainsi que la gestion des personnels affectés à ces services ;

CONSIDERANT dès lors, que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour ne pas créer d'obstacles au maintien de la continuité du service en cause, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de la gestion du service concerné ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, une Commune peut confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à la CCPC ;

CONSIDERANT la validation de la convention annexée par les services de l'Etat (préfecture et DGFiP) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention avec la commune de Font-Romeu en ce sens ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'autoriser le Président à signer la convention de gestion des équipements scolaires avec la commune de Bolquère ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'autoriser le Président à signer la convention de gestion des équipements scolaires avec la commune de Bolquère ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le : 02/06/2022

Transmis en sous-préfecture le : 01/06/2022

Document exécutoire à compter du 01/06/2022

Envoyé le 01-06-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 01-06-2022
NOTIFICATION FAST

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

